

Guide et valeurs indicatives concernant la rémunération des scénaristes et des réalisateurs

Adopté à l'unanimité par l'AG de l'ARF/FDS du 5 mai 2012 à Berne

Le présent guide est né dans la foulée des consultations juridiques de l'ARF/FDS et à la suite d'un conclave qui a réuni le comité au début de l'été 2008. Il a été remanié à l'hiver 2011 et au printemps 2012 en collaboration avec le groupe d'intérêt SCENARIO et doit fournir une aide concrète pour les négociations contractuelles en même temps que les nouveaux contrats-types pour le scénario et la réalisation entrés en vigueur en 2012 et le commentaire à ce sujet rédigé par l'ARF/FDS (dénommé aussi manuel). Le commentaire de l'ARF/FDS sur les contrats-types donne des explications importantes et de précieux conseils sur tous les points des contrats, en particulier en ce qui concerne la rémunération des scénaristes et des réalisateurs.

Pour juger si cette rémunération est appropriée, il faut tenir compte de trois points:

1. Des honoraires équitables ou des salaires équitables
2. Une participation aux recettes d'exploitation
3. Une participation à tous les domaines de la gestion

1. Des honoraires équitables ou des salaires équitables:

Valeurs indicatives pour les honoraires du scénariste et le salaire du réalisateur

Les indications suivantes sur les honoraires du scénariste et le salaire du réalisateur représentent des valeurs indicatives, qui garantissent un exercice professionnel et continu du métier. Ces indications sont des valeurs que l'ARF/FDS et le groupe SCENARIO considèrent encore et toujours comme des estimations modestes mais réalistes.

Souvent, pour donner une valeur indicative applicable aux honoraires du scénariste et au salaire du réalisateur, on parle d'un pourcentage de xy% du budget. Nous avons renoncé ici à de telles indications, d'une part parce que des pourcentages n'ont de valeur indicative qu'après que le niveau effectif du budget entièrement financé a été fixé (soit bien longtemps après la conclusion du contrat). D'autre part, nous estimons approprié un montant de base solide (et donc proportionnellement plus élevé) y compris pour les budgets moindres – et par contre aussi appropriée une progression proportionnelle non linéaire pour les budgets en augmentation.

| Long métrage de fiction (cinéma et TV) | | |
|---|------------------------------------|---------------------------|
| Budget du film | Scénario ¹ , honoraires | Réalisation, salaire brut |
| Moins de CHF 1'800'000 | CHF 75'000 | CHF 75'000 |
| Moins de CHF 2'500'000 | CHF 90'000 | CHF 100'000.- |
| Moins de CHF 3'500'000 | CHF 105'000.- | CHF 125'000.- |
| Moins de CHF 4'500'000 | CHF 120'000.- | CHF 150'000.- |
| Long métrage documentaire (cinéma et TV) | | |
| Budget du film | Synopsis ² , honoraires | Réalisation, salaire brut |
| Moins de CHF 300'000 | CHF 25'000.- | CHF 50'000.- |
| Moins de CHF 600'000 | CHF 40'000.- | CHF 80'000.- |
| Moins de CHF 900'000 | CHF 50'000.- | CHF 100'000.- |
| Moins de CHF 1'200'000 | CHF 60'000.- | CHF 120'000.- |

La rémunération comprend d'une part la prestation de travail de l'auteur du scénario ou du réalisateur du film, d'autre part elle couvre aussi les droits d'auteur qui sont judicieusement cédés au producteur pour qu'il puisse exploiter le film. Les cessions de droits qui ne sont pas absolument nécessaires ni pour la production ni pour la première exploitation de l'œuvre ne devraient pas être couvertes forfaitairement par les honoraires mais rémunérées par une participation proportionnelle séparée et appropriée à l'éventuel produit d'exploitation (par exemple un remake).

Scénario: dans le cas de l'indemnité versée aux auteurs pour le scénario, on parle d'honoraires, car un auteur de scénario n'est pas soumis à des instructions. Par conséquent, il est généralement considéré comme un indépendant, il règle lui-même les cotisations aux assurances sociales et est donc tenu de présenter au producteur une attestation de la caisse de compensation.

Réalisation: le réalisateur est lié par un rapport de travail salarié. Certes, il n'est pas soumis à des instructions concernant ses décisions artistiques mais il est intégré dans une organisation de travail sur le plan financier et productionnel. Le producteur doit donc déduire des prestations sociales sur le salaire – AVS, assurance-chômage, accident non professionnels et cotisations à la caisse de pension. Si le réalisateur a sa propre entreprise (société simple, Sàrl, SA) et entend régler ces questions via cette entreprise, il doit d'une part conclure un contrat de travail avec sa propre entreprise et d'autre part conclure un contrat entre son entreprise et la société de production. Dans ce dernier cas, la rémunération convenue doit être augmentée des charges sociales patronales incombant à sa propre entreprise et il faut examiner les autres conséquences juridiques découlant de cette forme de collaboration avec le producteur (par exemple les questions de responsabilité).³

¹ Ce montant ne couvre pas le coût des droits sur une œuvre préexistante (roman, pièce de théâtre).

² Synopsis pour documentaire: Il est difficile de définir l'étendue et le degré d'élaboration d'un synopsis pour documentaire de cinéma, du moment qu'ils dépendent grandement de chaque projet particulier. Pour nos valeurs indicatives, nous estimons que le travail de l'auteur représente approximativement six mois, c'est-à-dire sans travail de recherches exceptionnellement long.

³ Il vaut la peine d'étudier la possibilité de conclure une assurance perte de gain, afin de réduire les risques pour sa propre entreprise, par exemple lorsque le réalisateur tombe malade au début du tournage et ne peut pas remplir ses engagements.

Repères et conseils:

- Avant de négocier en tant que scénariste ou réalisateur avec un producteur sur la question de la rémunération, il est recommandé de considérer ses propres attentes par rapport au futur projet: s'agit-il d'une première étape dans une carrière, d'un investissement dans un avenir professionnel personnel – ou déjà de l'exercice habituel d'une profession sur fond d'expérience avérée?
- L'échéance de paiement des différentes tranches doit être étroitement liée à l'exécution des prestations partielles, soit aux différents degrés d'élaboration du scénario pour l'écriture et aux diverses étapes des préparatifs, du tournage et de la postproduction pour la réalisation.
- Le groupe SCENARIO recommande les valeurs indicatives suivantes pour les différentes étapes du scénario:

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Exposé/synopsis par version | Au moins CHF 3'000 |
| Traitement par version | Au moins CHF 10'000 |
| Version du scénario par version | Au moins CHF 10'000 |

Des retouches (« polishes ») peuvent être convenues comme faisant partie de chaque version mais doivent ne pas impliquer plus de deux ou trois de travail au maximum. Une modification plus importante, qui n'est pas considérée comme une „nouvelle version“, doit être rémunérée séparément moyennant un montant de CHF 500 au moins.

- Dans la discussion sur le montant de la rémunération, toutes les fonctions à remplir et étapes de travail à effectuer doivent être décrites et prises en considération (voir contrats-types de réalisation et de scénario). Les fonctions qui entrent dans d'autres postes budgétaires que le scénario et la réalisation doivent être traitées à part.
- Aucun report du risque de l'entreprise de la production sur le réalisateur et le scénariste ne doit avoir lieu. C'est ainsi qu'il n'est pas permis de faire dépendre le paiement de la rémunération du degré de financement du projet. Autre chose est de décider ensemble la mise en participation des salaires et des honoraires (voir ci-dessous).
- La participation des auteurs (scénario et réalisation) aux recettes de l'exploitation ne doit pas entraîner de réduction de leurs honoraires ou de leur salaires. Autrement dit, une éventuelle augmentation de leur participation aux recettes de l'exploitation ne doit pas servir d'argument pour réduire les honoraires ou les salaires.
- Les mises en participation ont le plus souvent lieu lorsque les budgets ne peuvent pas être complètement financés. Si l'on décide de mettre son salaire ou ses honoraires en participation, il importe alors de stipuler que le versement des participations aura lieu dès les premières recettes. Par ailleurs, il est légitime d'exiger que, si l'auteur met son salaire en participation, le producteur fasse de même avec sa rémunération ainsi que ses frais généraux. Il est aussi capital de régler de manière claire à partir de quand une mise en participation est versée.
- Pour mémoire: en Suisse, le minimum vital demandé par l'Union syndicale suisse est actuellement de CHF 3'800.- par mois (semaine de 40 heures; 22 francs de l'heure). Un salaire de base inférieur à ce montant ne doit être accepté en aucun cas!⁴
- Les bonifications de Succès Cinéma ne sont ni des honoraires ni des salaires; ce sont des aides financières, et elles devraient être indiquées séparément dans le contrat.

⁴ Ordre de grandeur des besoins vitaux (pour un ménage d'une personne) 2008/adapté à 2011
 Besoins de base CHF 990
 Logement (logement de 2 pièces) CHF 910
 Dépenses professionnelles CHF 400
 Dépenses diverses (en fonction de la situation) CHF 200
 Impôts/assurances sociales/caisse-maladie CHF 750
 Marge de risque 10% CHF 320
 Total CHF 3570 (2008)
 Total adapté à 2011 CHF 3800

Source: Union syndicale suisse, documentation pour la presse – Initiative populaire sur les salaires minimums de l'Union syndicale suisse, Berne, 23.01.2012

- Prix: il est important de régler la répartition d'éventuels prix pour le cas où le donateur ne l'aurait pas déjà fait (car un prix explicite pour la production est beaucoup plus rare qu'un prix explicite pour les auteurs!). Les prix sont assujettis aux assurances sociales dans la mesure où il s'agit de revenus au sens du droit fiscal.
- Droit aux vacances: comme les contrats pour réalisateurs sont considérés comme du travail à temps partiel soumis à de fortes variations d'occupation ou d'occupation temporaire, le droit au paiement des vacances est généralement versé et doit être décompté séparément. Si le paiement des vacances est versé par mois, le supplément doit être décompté séparément dans le contrat et dans tout décompte de salaire:
 - 8.33 % pour 4 semaines de vacances (minimum légal de 20 à 49 ans)
 - 10.63 % pour 5 semaines de vacances (minimum légal moins de 20 et plus de 50 ans)
 - 13.04 % pour 6 semaines de vacances (minimum légal dès 60 ans)

2. Participation proportionnelle aux recettes de l'exploitation du film

Les scénaristes et les réalisateurs devraient toujours participer aux recettes de l'exploitation, avoir le droit de consulter les contrats d'exploitation et d'obtenir des informations régulières sur les recettes et les dépenses déduites dans le cadre de l'exploitation.

Les participations aux recettes sont assujetties aux assurances sociales. Cela signifie qu'il convient de payer des cotisations, en particulier pour l'AVS, l'AI et l'AC (éventuellement la prévoyance professionnelle), sur ces versements, du moment qu'il s'agit de revenus au sens du droit fiscal (si le destinataire est assujetti à la TVA).

Recommandations pour la participation aux recettes de l'exploitation

| | | |
|---------------------------|--------------------|-------------------|
| Participation scénario | Film de fiction | |
| | Au moins 7.5 – 20% | |
| Participation réalisation | Film de fiction | Documentaire |
| | Au moins 10 – 25% | Au moins 15 – 50% |

L'ARF/FDS consigne toutefois que la majeure partie de la rémunération pour les travaux liés à la réalisation et au scénario doit être indemnisée par les émoluments, respectivement par les honoraires.

3. Participation proportionnelle à tous les domaines de la gestion

Pour ce qui est des redevances de droits d'auteur encaissées par les sociétés de gestion, voir les contrats-types correspondants de la SSA et de Suissimage.

Principe général: les scénaristes et les réalisateurs doivent pouvoir obtenir des redevances de droits d'auteur équitables (indépendamment du contrat individuel de réalisation ou de scénario) pour tout type d'utilisation du film – même si cette rémunération n'est pas prise en charge par une société de gestion – y compris (mais la liste n'est pas exhaustive) la vente et la location de DVD, la vidéo à la demande, les droits de diffusion télévisuelle, la retransmission par câble et par satellite, la copie privée, l'utilisation publique. Une redevance équitable doit aussi être payée aux scénaristes et aux réalisateurs sur les recettes des opérateurs de télécommunication, des fournisseurs d'accès à Internet et de tous ceux dont le chiffre d'affaires est généré par la transmission ou la copie du film.

Ce droit à une rémunération équitable des auteurs à tous les domaines de la gestion, s'il va de soi à nos yeux, n'a cependant pas encore été suffisamment ancré dans la pratique.

Exemples activités scénario: et réalisation

Film de fiction & documentaire: activités possibles du réalisateur et temps qui leur est consacré

Exemple 1 long métrage de fiction: activités possibles du réalisateur et temps consacré

Pour un long métrage de fiction, il faut compter avec un an de travail environ pour la réalisation, sans compter une éventuelle collaboration au scénario. L'activité de réalisation se décompose de la manière suivante:

Préparatifs (préproduction): collaboration au dossier, présentation du projet, rédaction d'une version du scénario pour la réalisation, recueil d'idées et recherches pour la mise en scène, casting, composition de l'équipe, recherche de motifs, découpage, premières discussions avec les techniciens et l'assistant à la réalisation, bouts d'essai avec les acteurs, lectures, collaboration au plan de tournage, essais du matériel, recherche de musique, entraînement de scènes en play-back.

Tournage: durée du tournage, 6 semaines en règle générale.

Montage: 14 semaines au moins (mais on n'est pas à la table de montage tous les jours), discussion de la musique, recherches dans les archives, projections test.

Postproduction: montage du son, étalonnage, synchronisation, bruitages, mixage, banc-titre.

Promotion et exploitation: préparation de dossiers et textes de presse, premières, sous-titrage, participation aux festivals, interviews, etc. etc.; production de DVD.

Exemple 2 documentaire: activités possibles du réalisateur et temps consacré

(Ne pas oublier de noter que, pour le documentaire, diverses activités de réalisation s'emboîtent, se superposent et se recoupent, que les transitions peuvent être extrêmement insensibles des recherches au montage, et que les impératifs peuvent varier énormément d'un film à l'autre).

Préparatifs: recherche d'idées, recherches, recherche des protagonistes, recherche de documents d'archives, clarification des droits, rédaction du dossier.

Composition de l'équipe, discussion de la réalisation artistique, premières discussions avec les techniciens, essais du matériel.

Planification du tournage, quête des autorisations de tournage.

Travaux de tournage proprement dits: la durée dépend grandement du projet. Si le tournage s'étend sur une longue période, nécessité de garder le contact avec les protagonistes.

Supervision continue et éventuelle adaptation du projet.

Montage et montage fin (3 mois environ, souvent plus longtemps), discussion et répétition de la musique.

Postproduction (2 mois environ): montage du son, étalonnage, synchronisation, bruitages, mixage, band-titre.

Promotion et exploitation: préparation de dossiers et textes de presse, premières, sous-titrage, participation aux festivals, interviews, etc. etc.; production de DVD.

Exemple 3 film de fiction: activités possibles et temps consacré au scénario

Pour un long métrage de fiction, nous tablons en moyenne sur une année environ de travail pour l'auteur, cette charge de travail pouvant augmenter beaucoup et étant souvent difficile à prévoir suivant le projet, la méthode de travail ainsi que les exigences de la production ou des instances d'encouragement.

La plupart des instances suisses de soutien prennent leurs décisions sur la base des étapes de travail suivantes:

Synopsis/exposé: résumé de l'action, environ 3 à 5 pages.

Traitement: description détaillée de l'action, sans dialogues, environ 10 à 20 pages.

Scénario: environ 90 à 120 pages.

Pour chaque étape, plusieurs versions peuvent être nécessaires, indépendamment de la méthode de travail et des exigences de l'auteur, de la production, le cas échéant de la réalisation et des institutions d'encouragement impliquées, chaînes de télévision, distributeurs.

Le temps consacré aux différentes versions varie tellement suivant le projet et la méthode de travail qu'il est d'une faible utilité de donner des indications détaillées.

Nous tenons cependant à signaler que la charge de travail consacrée à une version de traitement est comparable à la charge de travail exigée par une version de scénario.

En plus du scénario à proprement parler, il est souvent nécessaire, quand on dépose une demande de financement, de traduire en bon allemand les dialogues en dialecte alémanique, et de livrer des textes supplémentaires comme un descriptif des personnages et une note d'intention. Comment faut-il rémunérer ces travaux additionnels? La question doit être négociée avec la production – voir les commentaires relatifs aux contrats-types pour le scénario.

Exemple 4 téléfilm: activités possibles et temps consacré au scénario

Le développement d'un scénario de téléfilm dure en général un peu moins longtemps que pour un long métrage de cinéma, la charge de travail représente approximativement neuf à douze mois.

La Télévision suisse alémanique (SF) exige actuellement d'autres étapes de travail que les institutions d'encouragement pour un film de cinéma, ou définit différemment les diverses étapes de travail:

Exposé (suivant SF): est plus détaillé que pour un film de cinéma, jusqu'à 15 pages environ.

Traitement (suivant SF): est plus détaillé que pour un film de cinéma, jusqu'à 30 pages environ.

Traitement images: description détaillée de toutes les scènes (sorte de scénario sans dialogues): 40 à 50 pages environ.

Scénario: comme pour le film de cinéma